



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2026-03-02 06 en date du 02 mars 2026

SERVICE : Services Techniques

OBJET : RENOVIATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE
LOT 01 DEMOLITION - GROS OEUVRE
AVENANT N°2 AU MARCHE 2025-01
SARL EGBTP

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision du Maire DEC20250127-01 autorisant la signature du marché 2025-01 avec l'entreprise EGBTP pour un montant de 34 449.60 € H.T. soit 41 339.52 € T.T.C.
- Vu la décision du Maire DEC20260122 01 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché 2025-01 avec l'entreprise EGBTP pour un montant de 4 985.00 € H.T. soit 47 321.52 € T.T.C.

CONSIDERANT

- Les travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, à savoir
 - Modification d'ouverture d'une porte de secours à la demande du bureau de contrôle
- Les crédits inscrit au BP 2025 et le complément au BP 2026

DECIDONS

Article 1 : L'avenant n°2 au marché 202501 est signé avec l'entreprise EGBTP pour un montant de 4 100.00 € H.T. soit 4 920.00 € T.T.C. portant le marché à 43 534.60 € H.T. soit 52 241.52 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 02 mars 2026

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

